

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUX
ABORDS DES RIGOLES ROYALES**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal 24_060_DSTP-Ass du 25 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Cyril LONGUEPEE 2^{ème} Adjoint,
Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), d'interdire la circulation sur les abords des Rigoles Royales pour des risques de chute d'arbres,
Considérant que les travaux d'élagage et d'abatage pour sécuriser le chemin nécessitent d'interdire l'accès aux rigoles jusqu'au 06 mai 2024,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des agents ou prestataires du SMAGER,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 06 mai 2024, l'accès aux rigoles royales depuis la barrière de la Route du Val Favry, jusqu'à la Commune du Mesnil Saint -Denis est interdit au public.

Article 2 –

Le SMAGER ou son prestataire aura la charge de mettre en place et de maintenir la signalisation ainsi que le balisage correspondant durant la période de travaux.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Le Maire, la Police Municipale, Le Directeur de la Coordination Administrative, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆Le SMAGER,
- ◆La Commune du Mesnil Saint-Denis pour information.

Fait à Coignières, le 18/04/2024

**Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.